

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF2176

présenté par

M. Rivière, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Naillet,
M. Baptiste, Mme Bellay, M. Califer, M. William, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	52 000 000
Conditions de vie outre-mer	52 000 000	0
TOTAUX	52 000 000	52 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	30 900 000
Conditions de vie outre-mer	30 900 000	0
TOTAUX	30 900 000	30 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une reprise des crédits ouverts en LFI 2025 sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » du programme 123 pour le PLF pour 2026.

En effet, les coupes massives prévues dans le « Fonds exceptionnel d'investissement » laquelle est prévue une diminution de 52 millions d'euros en AE (- 51 %) et de 30,9 millions d'euros en CP (- 49 %) sont incompréhensibles alors que ce dispositif clé apporte une aide financière aux collectivités ultramarines qui réalisent des équipements publics collectifs déterminants au développement économique, social, environnemental et énergétique local.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est donc proposé de majorer de 52 millions d'euros en autorisations d'engagements et de 30,9 millions d'euros en crédits de paiement, les crédits de l'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi outre-mer ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité évidemment pas souhaité de restreindre les moyens alloués aux entreprises ultramarines. Ainsi, le Gouvernement est donc appelé à lever le gage.